



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°25-AV-36917

VU la demande 254540 en date du 29/10/2025 par laquelle l'entreprise SAS LIMOGE REVILLON (SIRET : 32977831000097) demeurant 617 impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

ligne électrique aérienne avec plots et coffrets du 10 au 12 RUE DAVOUT (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU l'arrêté initial du 29 octobre 2025,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de construction d'immeuble(s) que doit assurer l'entreprise SAS LIMOGE REVILLON, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 29 octobre 2025, le bénéficiaire (l'entreprise SAS LIMOGE REVILLON) est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

du 10 au 12 RUE DAVOUT

- du 01/01/2026 au 12/10/2026, pour les installations suivantes : ligne électrique aérienne avec plots et coffrets
- Longueur de réseau électrique aérien installé : 40 mètre(s)
- Nombre de plots installés : 3
- Surface des plots : 1 m²
- surface occupée par le coffret : 1 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La ligne électrique aérienne provisoire sera établie sur une longueur de 40 mètres linéaires à une hauteur minimum de 6 mètres au dessus du niveau de la chaussée.

Elle sera construite sur des supports bois fixés sur des massifs en béton. 3 massifs (1 m²) et un coffret électrique (1 m²) seront mis en place en veillant à laisser un libre accès aux riverains.

Après la dépose des installations qui ne sont autorisées que pour la durée de la construction de l'immeuble, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

L'entreprise SAS LIMOGE REVILLON sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.11 €/ml/jour pour le réseau aérien et 0.32€/m²/jour pour les autres occupations.

Passage d'1m40 minimum sur trottoir pour les piétons.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SAS LIMOGES REVILLON, selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas à toute autre autorisation qui devrait être délivrée obligatoirement avant l'installation du réseau et notamment au titre de la réglementation relative à la distribution d'énergie électrique.

Article 4

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de la ligne.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
l'entreprise SAS LIMOGES REVILLON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE